



# CONVENTION PRET DE MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

☎ 04 90 28 50 90

✉ contact@visan-mairie.com

📍 220 rue de la Congrégation  
84820 Visan

## ENTRE

La **Commune de Visan**, 220 rue de la Congrégation 84820 Visan, représentée par son Maire M. Eric Phétisson.

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

## ET

### L'Association :

Représentée par **Nom :**

**Prénom :**

**Téléphone :**

**Adresse :**

**Mèl :**

dénommée « l'emprunteur » d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire de prêt accordé aux conditions suivantes :

## Article 1 : Désignation et quantité du matériel

Stock	Matériel	Quantité souhaitée	Stock	Matériel	Quantité souhaitée	Stock	Matériel	Quantité souhaitée
190	Chaises vertes bistrot		107	Chaises plastiques		70	Chaises plastiques beiges (pieds fer)	
40	Bancs Plastiques / bois		8	Tables brasserie Bois		19	Tréteaux	
23	Tables brasserie plastiques 8 pers. (200x80)		15	Petites tables bois tube 4 pers. (120x80)		8	Plateaux 10 pers. (400x80)	

## **Article 2 : Conditions d'utilisation**

**L'association s'engage à utiliser les locaux exclusivement à des fins associatives et non à des fins personnelles.**

La demande de réservation se fera par demande écrite à [contact@visan-mairie.com](mailto:contact@visan-mairie.com)

Le délai minimum à respecter pour une réservation est de 8 jours ouvrés avant la date de la location.

Le délai maximum de location est de 72 heures (3 jours), hors jours fériés.

Le stock de matériel étant limité, il est conseillé de ne réserver le nombre de tables nécessaires. Les tables doivent impérativement être manipulées par 2 personnes.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel ci-dessus désigné, pour un usage normal et à le rendre en parfait état de propreté.

Le matériel mis à disposition devra être stocké dans un lieu à l'abri et en sécurité, tout le temps de la période de location.

Cette demande sera soumise au Maire pour approbation ou refus conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 3 : Responsabilité**

Dans l'exécution de la présente, la responsabilité de l'association est seule engagée.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, pendant la période de location.

## **Article 4 : Caution de garantie**

Une caution de 1 000€ sous forme de mandat de prélèvement SEPA, est demandée en garantie des dommages éventuels.

La caution sera encaissée par la Commune en cas de :

- Détérioration du matériel mis à disposition,
- De restitution du matériel en mauvais état de propreté,
- En cas de perte ou de vol du matériel.

Les sommes dues seront déduites pour le remplacement du matériel dégradé et le solde sera restitué.

## **Article 5 : Mesures sanitaires exceptionnelles**

Le matériel sera mis à disposition sous réserve des mesures sanitaires annoncées par le gouvernement. En cas de confinement ou de restrictions mises en place par le gouvernement, la réservation sera automatiquement annulée ou modifiée par la commune. Après utilisation et avant restitution, le matériel devra être nettoyé et désinfecté par l'emprunteur.

## **Article 6 : Retrait, livraison ou restitution du matériel**

Pour le retrait, la livraison ou la restitution du matériel, l'emprunteur s'engage à contacter les Services Techniques au : **06 30 52 71 12** ou **06 85 08 89 92** au minimum 3 jours avant la date du retrait du matériel, afin d'organiser le rendez-vous avec l'agent communal en charge de cette location.

Ce délai peut être réduit, en cas d'une autre utilisation de ce matériel juste avant ou après et l'association en sera avisée par les Services Techniques.

L'emprunteur récupérera le matériel au local de stockage du matériel par ses propres moyens dans un véhicule adapté et garantissant tant la sécurité du mobilier que celui des tiers.

### **Article 7: Annulation de la réservation**

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les délais les plus brefs. La commune de Visan se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (sinistre, travaux...) et en informe l'emprunteur sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d'une quelconque compensation

### **Article 8 : Respect de la convention**

La commune de Visan décline toute responsabilité en cas de non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci. Le non-respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- la retenue du dépôt de garantie (en cas de dommages),
- l'exercice par le Maire de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

### **Article 9: Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et prend effet à la date de sa signature officielle. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire et en fonction des décisions du Conseil Municipal d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

La présente convention pourra être résiliée par les parties à tout moment.

Elle devra être renouvelée à chaque changement de Bureau de l'association.

***La réservation sera effective sous réserve de l'accord de la Mairie et de la fourniture de l'imprimé SEPA (signé en annexe). Sans retour de cette convention signée valant accord de principe, le matériel ne pourra pas être mis à disposition.***

**Fait à**

**Le :**

**L'Association**

**Fait à Visan**

**Le :**

**Le Maire de Visan  
Eric Phétisson**